

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

4 novembre 2021

Date d'affichage du Procès-Verbal :

12 novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Philippe GELARD, M. Yvon FAIRIER, Mme Sandrine REHEL, M. Yvon THOMAS, Mme Josiane HOUEE, Mme Evelyne PHILIPPO, M. Joël GESRET, Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX, M. Didier DELOURME, M. Yvonnick MENIER, Mme Valérie LEON, M. Baptiste BOUGIS, M. Benoit ROLLAND, Mme Mélanie LAUTRIDOU, Mme Mélanie PERCHE.

Absents excusés – Procurations : Mme Pascale GUILCHER donne procuration à Mme Sandrine REHEL, M. Stéphane CORDIER donne procuration à M. Didier MIRIEL, Mme Caroline LEVAVASSEUR donne procuration à M. Benoit ROLLAND.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne LEFORGEUX.

M. Julien HALLOUET, Rédacteur, assistait également à la séance.

Séance du mardi 9 novembre 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 091121-01 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers suivants :

Mairie :

- Réhabilitation et agrandissement de la mairie – Définition du programme et consultation du maître d'œuvre : ADAC 22 pour 4 320 € TTC,
- Réhabilitation et agrandissement de la mairie – Etat des lieux – Topographie : Prigent et associés pour 852 € TTC,
- Enveloppes personnalisées (2 000 exemplaires) : ROUDENN GRAPHIK pour 261,60 € TTC,
- Enveloppes pour envoi des cartes électorales (1 500 exemplaires) et un code électoral : SEDI pour 241,95 € TTC,

Ecole Montafilan :

- Nettoyage des sanitaires pour la période du 09/11 au 17/12/21 : SBN pour 139,78 € HT par semaine (3 passages par semaine),
- Chaudière – Remplacement d'une pièce : Gaz Service BODIN pour 23,74 € TTC,
- Vêtements de travail pour les agents travaillant à la cantine : SOFIBAC pour 264 € TTC,
- Cantine – Changement du modèle de friteuse (de 15 à 21 litres) : KERFROID plus-value de 1 068,82 € TTC,
- Vidéoprojecteur : Micro-Contact pour 1 671,30 € TTC,

Voirie :

- Numéro de maison (6 unités) : BSM pour 109,20 € TTC,
- Signalisation verticale et horizontale (rues des Pins et de La Lande du Moulin) : BSM pour 3 168 € TTC,

Atelier – Service technique :

- Plancher de rétention pour protection bidons (carburants) : WURTH pour 249,96 € TTC,
- Produits d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux : Groupe PLG pour 1 453,19 € TTC,
- Barrières ERAS (20 unités) : LOXAM pour 984 € TTC,
- Tubes assainissement pour busgae : H-Tube pour 2 445,60 € TTC,
- Mise en place d'extincteurs dans le nouvel atelier du service technique : Chubb pour 1 034,17 € TTC,
- Réparation sur Ford Transit : Garage BARRE pour 1 253,68 € TTC,
- Location d'un microtracteur et enfouisseur : MPS pour 383,40 € TTC,

Cimetière :

- Réparation d'une fontaine à eau : HYDROLYS pour 393,95 € TTC,

Fleurissement :

- Tulipes (300 unités) : VERALIA pour 74,10 € TTC.

Marché de Noël :

- Confection et consolidation des cabanes de Noël : Calipro pour 2 281,32 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

Délibération n° 091121-02 : Travaux de voirie – Travaux de voirie « Aménagement entrée de bourg Nord (RD 19) » et « Réseaux eaux pluviales sur rue de la Libération » – Approbation des plans et du choix de l'entreprise retenue SPTP

En avril 2021, nous avons validé une prestation d'études techniques auprès de Pascal LÉFFONDRÉ Conseils et Etudes (P.L.C.E). L'objet de cette prestation étant d'élaborer le projet d'Aménagement de l'entrée de bourg Nord – RD 19, avec la création d'un cheminement piéton et de sa sécurisation. Depuis, nous avons malheureusement dû constater que le réseau d'eaux pluviales sur une partie de la rue de la Libération (entre le carrefour du Moulin Neuf et l'entrée de la rue des Bruyères) devait impérativement être refait.

Aussi, nous avons demandé à la société PLCE d'intégrer dans ce même programme de travaux celui de la rue de la Libération.

Début septembre, nous avons reçu de la part de la société PLCE les plans projets qui intégraient les deux programmes de travaux.

Depuis la crise sanitaire, afin de relancer l'économie, l'Etat a décidé de relever jusqu'au 31/12/2022 les seuils de publicité. Ainsi, en dessous de 100 000,00 € HT de travaux, aucune publicité ni mise en concurrence n'est obligatoire.

Malgré tout, nous avons fait le choix de solliciter 7 entreprises de travaux, afin de pouvoir comparer en toute transparence les offres.

Sur les 6 offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant à l'ensemble des demandes de travaux, est celle de l'entreprise SPTP dont le siège se situe à Ploufragan pour un montant de 75 810,00 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** des plans-travaux du projet d'Aménagement de l'entrée de bourg Nord – RD 19, avec la création d'un cheminement piéton et de sa sécurisation et du projet de réfection du réseau d'eaux pluviales sur une partie de la rue de la Libération,
- **VALIDENT** l'offre présentée par l'entreprise SPTP pour un montant total HT de 75 810,00 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

FINANCES LOCALES

Délibération n° 091121-03 : Budget COMMUNE – Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier notre budget en acceptant la Décision Budgétaire Modificative n° 2, en raison de :

- 1- Réactualiser les recettes fiscales attendues,
 - 2- Abonder le compte 272 (caution),
 - 3- Effectuer les opérations de lissage d'assurance DO et TRC du RGS (régularisation) et de l'atelier,
 - 4- Prévoir un éventuel dépassement au chapitre 014.
- 1- Concernant la réactualisation des recettes fiscales attendues, nous n'avons aucune obligation d'effectuer cette modification de budget, mais après échanges avec notre ancienne Trésorière, Madame Anne COLLIU, il est préférable, maintenant que nous avons reçu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, de le modifier pour une meilleure gestion budgétaire. En résumé nous devrions enregistrer 87 705 € de recettes fiscales supplémentaires composées budgétairement par une augmentation des « autres charges de fonctionnement de ce même montant.
 - 2- Concernant le compte 272, nous avons dû enregistrer une dépense de 1 000 € correspondant à la caution ENEDIS pour le raccordement des panneaux photovoltaïques de notre nouvel atelier municipal. Cette dépense supplémentaire est compensée par une diminution du compte 2313 de l'opération « Appartement au-dessus de la mairie » pour le même montant.
 - 3- Concernant les opérations de lissage d'assurance Dommages Ouvrages et Tous Risques Chantiers de la Réhabilitation du Groupe Scolaire (régularisation) et du nouvel atelier communal, nous devons abonder les comptes 4818 (Dépenses d'Investissement) et 791 (Recettes d'Investissement) pour 9 460,31 €.
 - 4- Concernant l'article 739221, nous avons prévu 45 000 €, hors nous devrions réaliser un peu plus que la somme budgétisée. Cette dépense supplémentaire (minime : - de 1 000 €) est compensée par une diminution des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose d'accepter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget Commune, dont voici le détail :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article - Opération</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
23	2313 - 232	Travaux dans l'appartement situé au-dessus de la mairie	-1 000,00 €
27	272 - 151	Caution pour raccordement des panneaux photovoltaïques de notre nouvel atelier municipal	+1 000,00 €
040	4818 - OPFI	Opération de lissage de l'assurance DO et TRC de la Réhabilitation du Groupe Scolaire (régularisation) et du nouvel atelier communal	+9 460,31 €
Total Dépenses d'Investissement			+9 460,31 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
021	021	Virement de la section Fonctionnement	+9 460,31 €
Total Recettes d'Investissement			+9 460,31 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
67	678	Autres charges exceptionnelles	+87 705,00 €

023	023	Virement vers la section Investissement	+ 9 460,31 €
014	739221	Reversement sur FNGIR	+2 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	-2 000,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement			+97 165,31 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
74	74127	Dotation nationale de péréquation	+ 2 285,00 €
74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+29 730,00 €
74	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	+11 112,00 €
74	74834	Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+21 679,00 €
74	7435	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	-40 000,00 €
73	73111	Impôts directs locaux	+62 899,00 €
042	791	Opération de lissage de l'assurance DO et TRC de la Réhabilitation du Groupe Scolaire (régularisation) et du nouvel atelier communal	+ 9 460,31 €
Total Recettes de Fonctionnement			+97 165,31 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 091121-04 : Budget Lotissement des Coquelicots - Approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un nouveau dépassement budgétaire en charges de fonctionnement dû à la facturation tardive du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor et d'une éventuelle refacturation de notre géomètre relative au PC modificatif n° 1, nous devons prendre une nouvelle Décision Budgétaire Modificative n° 2 dans ce sens :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
011	605	Achats de matériels et équipements de travaux	+10 000,00 €
Total Dépenses de Fonctionnement			+10 000,00 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
70	7015	Vente de terrains aménagés	+10 000,00 €
Total Recettes de Fonctionnement			+10 000,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget Lotissement des Coquelicots telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 091121-05 : Tarifs 2022

Monsieur le Maire rappelle que pour les tarifs 2021, en raison de la crise sanitaire traversée, les tarifs « cantine » n'avaient pas évolué à la hausse, malgré des tarifs très peu élevés et de nouvelles méthodes d'approvisionnement privilégiant davantage le bio et les circuits courts.

Monsieur le Maire rappelle également que les seuls tarifs ayant connu une évolution sont ceux concernant la location du Préau en raison des travaux de réfection de sa réfection via l'achat de gros équipements de cuisine et de vaisselle.

Désignation	Tarifs	
	2021	Proposition 2022
MAIRIE		
Photocopies (Noir et blanc)		
A4	0,20 €	0,20 €
A4 recto - verso	0,30 €	0,30 €
A3	0,30 €	0,30 €
A3 recto -verso	0,60 €	0,60 €
Photocopies (Couleur)		
A4	0,40 €	0,40 €
A4 recto - verso	0,60 €	0,60 €
A3	0,60 €	0,60 €
A3 recto -verso	1,20 €	1,20 €
Supports de diffusion des listes électorales <i>(selon art. 35 décret n°2005-1755 du 30/12/2005 CADA)</i>		
Copie A4 noir et blanc (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	0,18 €	0,18 €
CD-ROM (prix maximum autorisé par la loi de 2005 inchangée)	2,75 €	2,75 €
SERVICE TECHNIQUE MATERIELS et EXTERIEURS		
Administrés - Particuliers		
Tables et chaises : lot d'1 table et 8 chaises	4,00 €	4,00 €
Verger conservatoire : fruits à la tonne <i>Le ramassage des fruits en dehors du verger conservatoire reste gratuit pour tous les administrés</i>		
Vente de fruits (avec ramassage par les agents communaux) : pommes, poires...	130,00 €	130,00 €
Vente de fruits (sans ramassage) : pommes, poires...	65,00 €	65,00 €
Associations Plélanaises : Prêt avec caution Dinan Agglomération et autres collectivités : Prêt sans caution		
Praticables (pour podium, estrades...) : Caution	500,00 €	500,00 €
Sonorisation portable : Caution	750,00 €	750,00 €
Table chauffante : Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Grilles d'exposition : Caution	200,00 €	200,00 €
Barrières ERAS : Caution	Non appliqué	200,00 €
Percolateur (mairie)	Non appliqué	50,00 €
Vidéoprojecteur (mairie)	Non appliqué	200,00 €
ECOLE MONTAFILAN		
Tarifs cantine		
Repas enfant	2,75 €	2,90 €
Repas enseignant ou adulte	5,60 €	5,80 €
Repas personnel communal, stagiaires, AVS, EVS + personnel recruté par l'Etat pour intervenir à l'école sous contrat à temps non complet	3,80 €	3,90 €
Repas des enfants fréquentant L'ALSH (goûter + eau compris) facturé à Dinan Agglomération	5,50 €	5,50 €
Tarifs garderie (par ½ heure)		
Matin à partir de 7 h 00	0,50 €	0,50 €
Soir de 16 h 30/16 h 40 à 17 h 30 avec goûter inclus	1,20 €	1,20 €
Soir de 17 h 30 à 18 h 30	1,00 €	1,00 €
Soir de 18 h 30 à 19 h 00	0,50 €	0,50 €
A partir de 19 h 00 et par quart d'heure entamé	3,00 €	5,00 €
CIMETIERE		
Concessions		

Concession traditionnelle ou mini-tombe 15 ans	80,00 €	80,00 €
Concession traditionnelle ou mini-tombe 30 ans	160,00 €	160,00 €
Niche murale ou niche au sol 15 ans	230,00 €	230,00 €
Niche murale ou niche au sol 30 ans	550,00 €	550,00 €
Niche au sol biodégradable 7 ans et non renouvelable	80,00 €	80,00 €
Plaque pour niche	70,00 €	80,00 €
Plaque pour stèle jardin du souvenir	70,00 €	80,00 €
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Droit d'occupation du domaine public - Terrasse (par m² et par an)		
Redevance annuelle	3,50 €	3,50 €
Droit de place hors marché sans branchement		
Camion d'environ 13ml (1/2 journée - 5h maximum)	120,00 €	120,00 €
Camion d'environ 13ml (journée)	175,00 €	175,00 €
Camion d'environ 5ml (par semestre)	140,00 €	140,00 €
Camion d'environ 5ml (par an)	250,00 €	250,00 €
Stationnement sur parking du stade tous les jours de la semaine (hors week-end) avec raccordement électrique (par mois)	50,00 €	50,00 €
Stationnement pour gens du voyage (cirque et spectacle de marionnettes compris)		
Par jour et par caravane	10,00 €	10,00 €
SALLES COMMUNALES		
Foyer culturel		
<i>Ou autre salle sur autorisation du Maire (en cas d'impossibilité au Foyer Culturel)</i>		
Séances de sports (<i>non associative</i>) ou autres activités (courtes 2 h maxi) hors entreprises Plélanaises	15,00 €	15,00 €
Réunion privée, assemblée... (<i>non associative</i>) ½ journée, journée	50,00 €	50,00 €
Formation (salle d'honneur si foyer culturel non-disponible)	50,00 €	50,00 €
Le Préau (pas de location le 31/10)		
Café après obsèques des Plélanais ou Célébration d'obsèques civiles (Cérémonie sur la commune)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel communal pour manifestation lucrative (4)	120,00 €	120,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales	170,00 €	170,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 01/10 au 30/04	30,00 €	40,00 €
Vaisselle	50,00 €	50,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
La Maison de la Vallée (pas de point de chauffe et de refroidissement)		
Obsèques civiles ou Café après obsèques des Plélanais (Cérémonie sur la commune et seulement si Le Préau est déjà réservé)	Gratuit	Gratuit
Privés Plélanais ou associations de Plélan ou Personnel Communal pour manifestation lucrative (1) (4)	150,00 €	150,00 €
Privés ou associations « hors commune » et manifestations commerciales (1)	200,00 €	200,00 €
Forfait chauffage pour toute location du 01/10 au 30/04	30,00 €	40,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
Espace Social Solidarité		
Location par jour (dès la 1 ^{ère} heure : facturation journée entière)	45,00 €	45,00 €
Forfait nettoyage pour toutes les salles		
Surplus nettoyage (1/2 journée)	80,00 €	80,00 €
Surplus nettoyage (journée)	160,00 €	160,00 €
Salle L'EMBARCADERE (2)		
Prix de base pour une location de la salle pour 1 journée		

Associations, comités d'entreprises Plélanaises	270,00 €	270,00 €
Privés Plélanais ou Personnel Communal (4)	400,00 €	400,00 €
Associations, comités d'entreprises "extérieures" hors commune	500,00 €	500,00 €
Privés "extérieurs" hors commune	600,00 €	600,00 €
Entreprises « extérieures » hors commune	800,00 €	800,00 €
Mise à disposition pour les financeurs de la salle (<i>Préfecture, Sous-Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat Mixte du Pays de Dinan et Dinan Agglomération</i>)	Gratuit	Gratuit
Dinan Agglomération pour la compétence culture	Gratuit	Gratuit
Les écoles de Plélan-le-Petit (1 représentation par an)	Gratuit	Gratuit
L'association pas d'les Arts (1 exposition par an – entrée gratuite)	Gratuit	Gratuit
L'EHPAD de Plélan-le-Petit pour le repas de Noël	Gratuit	Gratuit
Une manifestation organisée en faveur du Téléthon (actuellement Thé dansant)	Gratuit	Gratuit
Assemblée Générale (1/2 journée) du 01/05 au 30/09	130,00 €	140,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 01/05 au 30/09	260,00 €	270,00 €
Assemblée Générale (1/2 journée) du 01/10 au 30/04	160,00 €	180,00 €
Assemblée Générale (la journée) du 01/10 au 30/04	320,00 €	350,00 €
Utilisation seule du hall d'entrée	120,00 €	120,00 €
Forfait chauffage (location du 01/10 au 30/04)	60,00 €	80,00 €
Options possibles		
2ème journée consécutive du 01/05 au 30/09	100,00 €	100,00 €
2ème journée consécutive du 01/10 au 30/04	160,00 €	180,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours	300,00 €	300,00 €
Utilisation des gradins	70,00 €	70,00 €
Mise à disposition gratuite des gradins pour les associations Plélanaises	Gratuit	Gratuit
Vidéoprojecteur sonorisé - branchement vidéo et son sur scène (<i>sans accès à la table de mixage des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €
Accès régie (avec tables de mixage), projecteurs, micros (sous réserve de la présence d'un professionnel)	60,00 €	60,00 €
Mise à disposition d'un agent communal pour l'utilisation de la nacelle (30 € de l'heure)	30,00 €	30,00 €
Cuisine et couverts		
Utilisation complète de la cuisine/plonge avec mise à disposition de 180 couverts, d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "REPAS"	150,00 €	150,00 €
Utilisation de la cuisine avec plonge avec mise à disposition de 180 articles et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire location "SANS REPAS"		
Interdiction d'utiliser la sauteuse et le four, sous peine d'une majoration de 75 €	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition d'ustensiles de cuisine et de matériels de cuisine, selon les listes proposées sur le formulaire Mise à Disposition... (pas de cuisine)	Gratuit	Gratuit
Articles supplémentaires (2 € le panier)	2,00 € le panier	2,00 € le panier
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 01/05 au 30/09	130,00 €	130,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 01/05 au 30/09	260,00 €	260,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1/2 journée) du 01/10 au 30/04	160,00 €	170,00 €
Assemblée Générale ou Réunion (1 journée) du 01/10 au 30/04	320,00 €	340,00 €
Tarif préférentiel au-delà de 2 jours par jour supplémentaire d'occupation	300,00 €	300,00 €
Utilisation du vidéo projecteur sonorisé. Branchement vidéo et son sur la scène (<i>pas d'accès à la table de mixage qui nécessite des connaissances pour l'utilisation</i>)	50,00 €	50,00 €

Arrhes	30% du total	30% du total
Caution pour tous	2 000,00 €	2 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour le vidéo projecteur	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution par chèque séparé en supplément pour l'accès régie	1 000,00 €	1 000,00 €
TARIF VAISSELLE (appliqué en cas de casse, perte et/ou détérioration lors des locations)		
SALLE DE L'EMBARCADERE ET DU PREAU		
Assiette Creuse Grande (DELTA 220 mm)	3,00 €	3,50 €
Assiette Plate Grande (DELTA 270 mm)	4,00 €	4,50 €
Assiette Plate Moyenne (DELTA 240 mm)	3,00 €	3,50 €
Assiette Plate Petite (DELTA 200 mm)	3,00 €	3,50 €
Bac inox (GN 1/1 perforés prof 55)	32,00 €	33,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 100)	28,00 €	29,00 €
Bac inox (GN 1/1 pleins prof 55)	22,00 €	23,00 €
Bac inox (perforés prof 100)	49,00 €	50,00 €
Casserole inox (PERFORMANCE 5 L 24)	47,00 €	48,00 €
Chaise	112,00 €	115,00 €
Chariot chaise	192,00 €	195,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox	264,00 €	270,00 €
Chariot de service 3 plateaux inox - Bartscher	150,00 €	160,00 €
Chariot de transport de paniers de verre (dont 1 au lavage)	90,00 €	95,00 €
Chariot table	290,00 €	295,00 €
Chariot transport assiette 400	560,00 €	570,00 €
Chope (ISLANDE FH 22 cl)	1,00 €	1,50 €
Corbeille à pain inox (310 mm)	6,00 €	6,50 €
Couteau chef (25 cm)	21,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (20 cm)	21,00 €	22,00 €
Couteau de boucher (26 cm)	21,00 €	22,00 €
Couteau de table (HELENA)	3,00 €	3,50 €
Couteau office (10 cm)	21,00 €	22,00 €
Couvercle alu (Ø45)	31,00 €	32,00 €
Couvercle inox (Ø40)	40,00 €	41,00 €
Couvercle pour bac (GN 1/1 inox)	19,00 €	20,00 €
Cuillère à café (HELENA)	2,00 €	2,50 €
Cuillère de service inox uni	3,00 €	3,50 €
Cuillère de table (HELENA)	2,00 €	2,50 €
Ecumoire araignée inox (220 mm)	31,00 €	32,00 €
Ecumoire monobloc inox (16 cm)	13,00 €	14,00 €
Essoreuse à salade	145,00 €	146,00 €
Faitout (grand) alu sans couvercle 45	240,00 €	250,00 €
Faitout (moyen) inox excel sans couvercle 40	130,00 €	135,00 €
Faitout (moyen) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €	180,00 €
Faitout (petit) inox excel sans couvercle 40	140,00 €	145,00 €
Faitout (petit) marmite inox excel sans couvercle 40	176,00 €	180,00 €
Flûte (ELEGANCE 13 cl)	2,00 €	2,50 €
Fouet (30 cm)	8,00 €	8,50 €
Fouet (45 cm)	8,00 €	8,50 €
Fouet (48 cm)	11,00 €	12,00 €
Fouet (50 cm)	12,00 €	13,00 €
Fourchette de table (HELENA)	2,00 €	2,50 €
Fourchettes de service inox uni	3,00 €	3,50 €
Fusil à aiguiser	20,00 €	21,00 €
Grappin 2 dents inox (500 mm)	17,00 €	18,00 €
Grille inox de cuisson (GN 1/1)	10,00 €	11,00 €

Housse chariot assiette	72,00 €	75,00 €
Légumier inox (24 cm)	8,00 €	8,50 €
Livret d'utilisation du Percolateur	10,00 €	11,00 €
Louche de service inox uni	4,00 €	4,50 €
Louche monobloc inox (Ø10)	9,00 €	9,50 €
Louche monobloc inox (Ø12 - 50 cl)	11,00 €	12,00 €
Louche monobloc inox (Ø14 - 75 cl)	18,00 €	19,00 €
Louche monobloc inox (Ø20 - 200 cl)	36,00 €	37,00 €
Ouvre Boîte	108,00 €	109,00 €
Paniers de lavage (sans cloison)	28,00 €	30,00 €
Paniers de lavage assiette	28,00 €	30,00 €
Paniers de lavage couverts	22,00 €	23,00 €
Paniers de lavage de 25	28,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 36	28,00 €	30,00 €
Paniers de lavage de 49	28,00 €	30,00 €
Passe sauce conique inox (200 mm)	28,00 €	30,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø28)	56,00 €	58,00 €
Passoire fras + anse alu (Ø40)	86,00 €	88,00 €
Percolateur	403,00 €	410,00 €
Pichet transparent (ARC 100 cl)	3,00 €	3,50 €
Pince tout usage (24 mm)	4,00 €	4,50 €
Planche à découper (600x400x20 mm)	47,00 €	48,00 €
Plaque pâtissière alu anti-adhésif (GN 1/1)	23,00 €	24,00 €
Plat inox ovale (46x30 cm)	8,00 €	8,50 €
Plat inox ovale à poisson (60 cm)	9,00 €	9,50 €
Plateau (PLATEX BASIK gris fumé 46x36)	7,00 €	7,50 €
Poêle alu anti adhésif (Ø40)	36,00 €	37,00 €
Porte assiette pour stockage (80/120)	1 520,00 €	1 530,00 €
Pot inox empilable (100 cl)	12,00 €	13,00 €
Pot inox empilable (150 cl)	15,00 €	16,00 €
Ramequin (TR 8,5 cm)	2,00 €	2,50 €
Salière ou poivrière	1,00 €	1,50 €
Spatule plastique (400 mm)	5,00 €	5,50 €
Spatule plastique (500 mm)	7,00 €	7,50 €
Support pinces sacs (130 litres - poubelle)	131,00 €	132,00 €
Table 120x80 cm	216,00 €	220,00 €
Table polypropylène (183x76)	98,00 €	100,00 €
Tasse thé (OSLO 15 cl)	3,00 €	3,50 €
Tire-bouchon à levier (DOMO CLICK)	20,00 €	21,00 €
Verre (COLOSSEO 22 cl)	2,00 €	2,50 €
Verre (COLOSSEO 28 cl)	2,00 €	2,50 €
Verre (DURALEX 16 cl)	1,00 €	1,50 €
Vestiaire portant	204,00 €	210,00 €
Vestiaire portant label table	204,00 €	210,00 €

- (1) *La Maison de la Vallée n'est louée qu'en période « hors scolaire », selon la délibération n°120515-08. Remise des clés le vendredi soir et état de lieux le lundi matin.*
- (2) *Les décisions prises par délibérations du 7 mai 2013 (N° 08 et 17) sont maintenues : mise à disposition gratuite pour les spectacles de la programmation culturelle de la CCPP (nouvellement Dinan Agglomération).*
- (3) *Supplément chauffage pour L'Embarcadère : uniquement du 1er octobre au 30 avril de chaque année : 80 € par jour.*

Le chauffage est facturé pour toutes les locations et mises à dispositions payantes dorénavant : à part pour la délibération spécifique pour la mise à disposition pour la CCPP (Dinan Agglomération désormais) qui est maintenue : Délibération n° 070513-08 ; toutes les autres locations feront l'objet de facturation du chauffage, même lors de l'utilisation d'une deuxième journée. Exemple : 2ème journée consécutive à 100 € cela fera 100 + 80 € = 180 €

(4) Pour le Personnel Communal, il y a lieu de préciser que ce sont toutes les personnes rémunérées dans la commune (payées par fiches de paie et travaillant dans la collectivité au moment de la demande).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission Finances du 4 novembre dernier,
- **APPLIQUENT** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 091121-06 : Indemnité gardiennage 2021

Les circulaires ministérielles respectives des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui fixé en 2020, à savoir :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Secrétaire Général, pour le Préfet des Côtes d'Armor rappelle que les conseils municipaux ont la possibilité de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Etant donné que l'Abbé Homanès LABOCHE ne réside pas sur la commune, Monsieur le Maire propose qu'il ait le maximum autorisé par la loi soit une indemnité de 120,97 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à attribuer une indemnité de gardiennage à hauteur de 120,97 € à l'attention de l'Abbé Homanès LABOCHE au titre de l'année 2021.

Délibération n° 091121-07 : Subvention exceptionnelle à l'école Montafilan pour la classe de voile du 12 au 15 octobre 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de Madame Marianne LE VRAUX, directrice de l'école Montafilan, une demande de subvention exceptionnelle au titre d'une classe de voile pour les élèves de CM2 qui a eu lieu sur la plage de Saint-Jacut les 12, 14 et 15 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose d'apporter une subvention exceptionnelle pour la réalisation de cette sortie scolaire à hauteur de 30 € par élève domicilié sur Plélan-le-Petit.

Madame Marianne LEVRAUX nous a fait parvenir la liste d'élèves participants, domiciliés sur notre commune, soit 15 enfants concernés. La subvention totale s'élève à 450 € et pour information la facture est de 2 088 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe en charge des affaires scolaires, à procéder au versement de cette subvention dans les conditions

énoncées ci-dessus, soit 30 € par élève participant à cette classe et domicilié sur Plélan-le-Petit (15 élèves concernés x 30 €, soit une subvention totale de 450 €).

Délibération n° 091121-08 : Bons cadeaux de Noël pour les classes de Plélan-le-Petit

Monsieur le Maire annonce que depuis de nombreuses années la commune de Plélan-le-Petit offre un bon cadeau de Noël à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la commune, d'une valeur de 50 € par classe.

Cette année, l'école Montafilan dispose de 8 classes et l'école Saint-Pierre de 6 classes, soit un total de 14 classes sur la commune. Le montant alloué cette année s'élève donc à 700 €, prévus à l'article 6232.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** le financement de ces bons cadeaux de Noël d'une valeur de 50 € par classe,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Madame Sandrine REHEL, Adjointe référente aux affaires scolaires, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 091121-09 : Autorisation de paiement en investissement sur l'année 2022

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au BP 2021, avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT**, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitre	BP 2021*	25 %
16- Emprunts et dettes assimilées	137 861,65 €	34 465 €
20- Immobilisations incorporelles	49 000,00 €	12 250 €
204- Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	2 500 €
21- Immobilisations corporelles	86 600,00 €	21 650 €
23- Immobilisations en cours	1 118 817,00 €	279 704 €
27- Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250 €

*BP 2021 : comprend les décisions modificatives prises en cours d'année (dont celle prise préalablement).

Délibération n° 091121-10 : Budget Commune – Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil municipal que quelques titres de 2019 et 2020 ne sont toujours pas recouverts (Surendettement et décision d'effacement de dette).

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Ghislain BETHOUX, notre comptable public, a fait parvenir à la commune un état de présentation et d'admission en non-valeur : il s'agit de titres de recettes concernant le budget Commune qui n'ont pu être recouverts pour un montant total s'élevant à la somme de 250,80 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne vaut pas annulation de la dette, et qu'un recouvrement ultérieur est tout à fait envisageable. L'inscription budgétaire pour 2021 a bien été prévue pour 1 000,00 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** l'admission des titres susnommés en non-valeur, afin de procéder au mandatement pour la somme de 250,80 €.

URBANISME

Délibération n° 091121-11 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 8 à Monsieur Mathieu BERNET et Madame Ophélie ARNOULT

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 8, cadastré AA n° 201, d'une surface de 592 m² et d'un montant de 44 400 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur Mathieu BERNET et Madame Ophélie ARNOULT.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 8 pour une valeur de 44 400 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 38 698,08 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 44 400 € TTC
 - o *Calcul : 592 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 10 188,45 € HT
 - o *Calcul : 592 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) / 1,20 : 28 509,62 € HT
 - o *Calcul : (44 400 € - 10 188,45 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 5 701,92 €
 - o *Calcul : 28 509,62 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 38 698,08 € HT
 - o *Calcul : 44 400 € - 5 701,92 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 8 cadastré AA n° 201, d'une surface de 592 m² et d'un montant de 44 400 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur Mathieu BERNET et Madame Ophélie ARNOULT,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 38 698,08 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 091121-12 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 4 à Madame Coralie FONZON

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 4, cadastré AA n° 197, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Madame Coralie FONZON.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 4 pour une valeur de 33 300 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 29 023,56 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 33 300 € TTC
 - o *Calcul : 444 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 7 641,34 € HT
 - o *Calcul : 444 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) / 1,20 : 21 382,22 € HT
 - o *Calcul : (33 300 € - 7 641,34 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 4 276,44 €
 - o *Calcul : 21 382,22 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 29 023,56 € HT
 - o *Calcul : 33 300 € - 4 276,44 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 4 cadastré AA n° 197, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Madame Coralie FONZON,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant

que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 29 023,56 €,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 091121-13 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 14 à Monsieur et Madame Jean-François et Gisèle CAMPION

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 14, cadastré AA n° 207, d'une surface de 494 m² et d'un montant de 37 050 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur et Madame Jean-François et Gisèle CAMPION.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 14 pour une valeur de 37 050 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 32 291,98 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 37 050 € TTC
 - o *Calcul : 494 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 8 501,85 € HT
 - o *Calcul : 494 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) / 1,20 : 23 790,12 € HT
 - o *Calcul : (37 050 € - 8 501,85 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 4 758,02 €
 - o *Calcul : 23 790,12 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 32 291,98 € HT
 - o *Calcul : 37 050 € - 4 758,02 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 14 cadastré AA n° 207, d'une surface de 494 m² et d'un montant de 37 050 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur et Madame Jean-François et Gisèle CAMPION,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 32 291,98 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 091121-14 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 9 à Monsieur Charley TRANCHANT et Madame Ophélie PANSART

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 9, cadastré AA n° 202, d'une surface de 587 m² et d'un montant de 44 025 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur Charley TRANCHANT et Madame Ophélie PANSART.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 9 pour une valeur de 44 025 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 38 371,23 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 44 025 € TTC
 - o Calcul : $587 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €}$,
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o Calcul : $171\,999 \text{ €} / 9\,994 \text{ m}^2$
- Prix d'acquisition : 10 102,40 € HT
 - o Calcul : $587 \text{ m}^2 \times 17,210226 \text{ €}$,
- (Prix de vente – prix d'acquisition) / 1,20 : 28 268,83 € HT
 - o Calcul : $(44\,025 \text{ €} - 10\,102,40 \text{ €}) / 1,20$,
- TVA à la marge : 5 653,77 €
 - o Calcul : $28\,268,83 \text{ €} * 20/100$,
- Montant net perçu par la commune : 38 371,23 € HT
 - o Calcul : $44\,025 \text{ €} - 5\,653,77 \text{ €}$.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 9 cadastré AA n° 202, d'une surface de 587 m² et d'un montant de 44 025 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur Charley TRANCHANT et Madame Ophélie PANSART,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 38 371,23 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 091121-15 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 2 à Monsieur Erkan PEKTAS

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,

- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 2, cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur Erkan PEKTAS.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 2 pour une valeur de 33 300 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 29 023,56 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 33 300 € TTC
 - o Calcul : $444 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €}$,
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o Calcul : $171\,999 \text{ €} / 9\,994 \text{ m}^2$
- Prix d'acquisition : 7 641,34 € HT
 - o Calcul : $444 \text{ m}^2 \times 17,210226 \text{ €}$,
- (Prix de vente – prix d'acquisition) /1,20 : 21 382,22 € HT
 - o Calcul : $(33\,300 \text{ €} - 7\,641,34 \text{ €}) / 1,20$,
- TVA à la marge : 4 276,44 €
 - o Calcul : $21\,382,22 \text{ €} \times 20/100$,
- Montant net perçu par la commune : 29 023,56 € HT
 - o Calcul : $33\,300 \text{ €} - 4\,276,44 \text{ €}$.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 2 cadastré AA n° 195, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur Erkan PEKTAS,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 29 023,56 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 091121-16 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 7 à Monsieur et Madame Patrick et Chantal SOHIER

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 7, cadastré AA n° 200, d'une surface de 592 m² et d'un montant de 44 400 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur et Madame Patrick et Chantal SOHIER.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 7 pour une valeur de 44 400 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 36 698,08 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 44 400 € TTC
 - o Calcul : $592 \text{ m}^2 \times 75 \text{ €}$,

- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 10 188,45 € HT
 - o *Calcul : 592 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) /1,20 : 28 509,62 € HT
 - o *Calcul : (44 400 € - 10 188,45 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 5 701,92 €
 - o *Calcul : 28 509,62 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 38 698,06 € HT
 - o *Calcul : 44 400 € - 5 701,92 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 7 cadastré AA n° 200, d'une surface de 592 m² et d'un montant de 44 400 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur et Madame Patrick et Chantal SOHIER,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 38 698,08 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Délibération n° 091121-17 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 3 à Monsieur et Madame Yann et Maryline BALAN

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 070618-14, le conseil municipal validait la création et le vote du budget primitif annexe lotissement (assujetti à TVA),
- Délibération n° 120718-09, le conseil municipal validait le nom du futur lotissement : « Lotissement des Coquelicots »,
- Délibération n° 100919-03, le conseil municipal validait le permis d'aménager,
- Délibération n° 100919-04, le conseil municipal validait le règlement d'attribution des lots,
- Délibération n° 221019-02, le conseil municipal validait la dénomination et la numérotation du futur lotissement,
- Délibération n° 230720-02, le conseil municipal fixait le prix de vente de ces lots à 75 € TTC le m².

Après avis favorable de la réunion d'attribution et le retour de l'attestation de réservation par l'intéressée, le lot n° 3, cadastré AA n° 196, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (application de la TVA à la marge) a été attribué à Monsieur et Madame Yann et Maryline BALAN.

Dans le cadre de la vente de ce lot n° 3 pour une valeur de 33 300 € TTC et avec l'application de la TVA à la marge, le montant net perçu par la commune est de : 29 023,56 € HT, dont voici le détail du calcul :

- Prix de vente : 33 300 € TTC
 - o *Calcul : 444 m² x 75 €,*
- Détermination du prix d'achat au m² : 17,210226 €
 - o *Calcul : 171 999 € / 9 994 m²*
- Prix d'acquisition : 7 641,34 € HT
 - o *Calcul : 444 m² x 17,210226 €,*
- (Prix de vente – prix d'acquisition) /1,20 : 21 382,22 € HT
 - o *Calcul : (33 300 € - 7 641,34 €) / 1,20,*
- TVA à la marge : 4 276,44 €
 - o *Calcul : 21 382,22 € * 20/100,*
- Montant net perçu par la commune : 29 023,56 € HT
 - o *Calcul : 33 300 € - 4 276,44 €.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUIVENT** l'avis de la commission et **ATTRIBUENT** le lot n° 3 cadastré AA n° 196, d'une surface de 444 m² et d'un montant de 33 300 € TTC (avec application de la TVA à la marge) à Monsieur et Madame Yann et Maryline BALAN,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à transmettre cette nouvelle délibération à Maître KERHARO, notaire de Plélan-le-Petit, qui se chargera de la procédure de vente, sachant que l'intégralité des frais sera à la charge de l'acquéreur, soit une recette communale nette attendue de 29 023,56 €,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 091121-18: Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2021 et modification du tableau des effectifs

Notre agent qui occupait la fonction de responsable de cantine était placé sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet. Depuis cette rentrée de septembre et le départ à la retraite de l'agent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, cet emploi est occupé par un de nos agents placé sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h00 / semaine).

Les missions afférentes au poste de responsable de cantine ne sont pas modifiées, il y a donc lieu d'augmenter le temps de travail du grade d'adjoint technique territorial en le passant de 28h00 par semaine à 35h00 par semaine.

Vu l'avis favorable de la commission communale des Ressources Humaines, rendu le 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental, rendu le 27 septembre 2021 ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUPPRIMENT** le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er septembre 2021,
- **SUPPRIMENT** le poste d'adjoint territorial à temps non complet (28h00 / semaine),
- **CREENT** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial de responsable de cantine,
- **PRECISENT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- **PRECISENT** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens dans une délibération ultérieure au sein de cette même séance du conseil municipal.

Délibération n° 091121-19: Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2021 et modification du tableau des effectifs

Actuellement, nous disposons d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/ semaine). Les nécessités de service font que nous avons de nouveaux besoins tant dans le temps supplémentaire dédié à l'entretien des bâtiments communaux que sur la garderie périscolaire avec l'augmentation du nombre d'enfant accueilli chaque jour.

Il y a donc lieu d'augmenter le temps de travail du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en le passant de 28h00 par semaine à 35h00 par semaine.

Vu l'avis favorable de la commission communale des Ressources Humaines, rendu le 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental, rendu le 27 septembre 2021 ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **SUPPRIMENT** le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 / semaine) à compter du 1er septembre 2021,
- **CREENT** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en qualité d'agent d'entretien et de surveillance de la garderie,
- **PRECISENT** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours,
- **PRECISENT** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens dans une délibération ultérieure au sein de cette même séance du conseil municipal.

Délibération n° 091121-20 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux modifications adoptées par les précédentes délibérations, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Catégorie	Grade		Temps Complet (TC) ou Temps Non Complet (TNC)
Catégorie A	Attaché	1	TC
Catégorie B	Rédacteur de 2 ^{ème} classe	1	TC
Catégorie C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TC
TOTAL Filière administrative		3	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	TC
	Adjoint technique territorial	3	TC
Total filière technique		12	TNC : 31h40
TOTAL GENERAL		15	

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** la mise à jour telle présentée ci-dessus du tableau des effectifs qui reprend les éléments suivants :
 - ✓ **CREATION** d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021,
 - ✓ **CREATION** d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021,
 - ✓ **SUPPRESSION** d'un emploi d'agent de maîtrise suite à un départ à la retraite,
- **MODIFIENT** en ce sens le tableau des effectifs de la commune susnommé.

MUNICIPALITE

Délibération n° 091121-21 : Convention tripartite pour l'utilisation de la nacelle

Depuis plusieurs années, afin de permettre une mutualisation de moyens matériels et humains dans le cadre de la pose et de la dépose des décors de Noël, notre commune a pris l'initiative de s'entendre avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan pour la mise à disposition de la nacelle.

Concrètement la commune de Plélan-le-Petit prend intégralement en charge la location de la nacelle mais avec un coût réduit du fait du nombre de jours de location plus important.

En contrepartie, les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan mettent à disposition leur personnel auprès du service technique de notre commune.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal, le projet de convention d'utilisation d'une nacelle pour l'installation des décors de Noël.

Cette année, l'intervention dans les communes de Languédias et de Saint-Michel de Plélan, est prévue semaine 49 pour la pose, et semaine 2 pour la dépose.

Il sera proposé au conseil municipal, d'autoriser la signature de cette convention tripartite avec les communes de Languédias et de Saint-Michel-de-Plélan.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer cette convention avec les communes de Languédias et de Saint-Michel de-Plélan.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 091121-22 : Convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la commune et Dinan Agglomération

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dinan Agglomération a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Dinan Agglomération a mis en place un service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation du bilan énergétique du patrimoine communal sur les trois dernières années ;
- Le suivi énergétique annuel personnalisé de la commune ;
- L'accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;
- La mise en place d'actions d'information et de sensibilisation auprès des élus et des équipes techniques et la mise en réseau des élus du territoire pour créer une dynamique d'échanges des bonnes pratiques ;
- La restitution des résultats auprès de la commune.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la Collectivité sur 3 ans minimum.
- Une cotisation annuelle pour l'adhésion de 0.42 € / habitant /an.

Vu la délibération N° CA-2017-192 du 22 mai 2017 du conseil communautaire de DINAN

AGGLOMERATION fixant les modalités d'adhésion pour les communes membres de moins de 10 000 habitants au dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **APPROUVENT** l'adhésion de la Commune de Plélan-le-Petit au service de « Conseil en Energie Partagé »,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre la Commune et Dinan Agglomération,
- **S'ACQUITENT** de la cotisation annuelle,
- **DESIGNENT** :
 - o En qualité d' élu « référent CEP » : Monsieur **Philippe GELARD** ;
 - o En qualité d' élu technique en charge du dossier : Monsieur **Joël GESRET** ;
 - o En qualité d'agent administratif pour la récupération des données (factures, contrats de maintenance, ...) : Madame **Cécile GUILLOUËT**.

Délibération n° 091121-23 : Dinan Agglomération - Rapport d'activités et de développement durable 2020

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2020 de Dinan Agglomération fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2020 de Dinan Agglomération.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération, rapport qui est consultable en mairie.

Délibération n° 091121-24 : Dinan Agglomération - Accord fiscal de fusion - Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 octobre 2021 afin d'évaluer l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur l'accord fiscal de fusion de Dinan Agglomération.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par la CLECT à la majorité simple avec une voix contre et une abstention.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ADOPTENT** le rapport de la CLECT du 20 octobre 2021 en annexe de la délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Séance levée à 21h45

En Mairie, à Plélan-le-Petit, le 12 novembre 2021.
Le Maire, Monsieur Didier MIRIEL.